



## Convention cadre

### « Accompagnement numérique »

**ENTRE :** **La Commune/L'Établissement public** (*rayez la mention inutile*) :  
....., représenté(e) par son(sa) Maire/Président(e) (*rayez la mention inutile*) ..... dûment habilité(e) par délibération en date du ....., transmise au contrôle de légalité le ....., ci-après dénommé(e) **la collectivité**.

**ET :** **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne**, représenté par son Président, Christian DELBREL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 05/07/2023, ci-après dénommé **le CDG 47**.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-40 et L.452-44,

#### Il est préalablement exposé :

Le numérique, la dématérialisation et la sécurité informatique ayant pris une place de plus en plus importante dans la gestion quotidienne des collectivités locales, le CDG 47 propose aux collectivités locales et établissements publics du département de Lot-et-Garonne un service d'accompagnement numérique.

Le contenu et la tarification de ces prestations sont détaillés dans les annexes de la présente convention.

#### Il est en conséquence convenu :

La collectivité déclare adhérer au service « **Accompagnement numérique** » proposé par le CDG 47.

### **ARTICLE 2 – CHOIX DU(DES) FORFAIT(S) :**

Le contenu des services fournis dans les forfaits proposés par le CDG 47 dans le cadre de cette convention est détaillé en annexe. La collectivité en acte le choix par coche du ou des forfaits choisis dans l'annexe concernée.

Il s'agit obligatoirement de l'un de ceux décrits en annexe, lesquels ne peuvent faire l'objet d'aucune adaptation. Ces forfaits peuvent se cumuler afin de permettre à la collectivité de bénéficier de l'ensemble des services d'accompagnement numérique proposés par le CDG 47.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CDG 47 :**

Le CDG 47 s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir les services et solutions détaillés dans l'annexe 3 de la présente convention. Le CDG 47 ne pourra toutefois pas être tenu responsable en cas de problème technique indépendant de sa volonté (« bug » informatique, panne de réseau, etc.) ou résultant d'une erreur de manipulation de la collectivité ou de son prestataire informatique.

Le CDG 47 prendra toutes les dispositions pour que les interventions se réalisent dans des délais raisonnables. Les délais de réponse pourront toutefois varier en fonction de divers paramètres, notamment :

- Le caractère d'urgence et de priorité à accorder à une demande par rapport à une autre (notamment en période de paie, de préparation budgétaire ou selon les créneaux d'ouverture de la collectivité, etc.).
- Le nombre de demandes en attente.
- L'absence ou la mobilisation sur d'autres événements d'un ou plusieurs agents du CDG 47 (formations pratiques, réunions avec les partenaires ou les prestataires extérieurs, etc.).
- La survenance de circonstances exceptionnelles ayant pour conséquence un retard dans le traitement des demandes.

Le CDG 47 est tenu de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la sécurité des données et informations qu'il est amené à traiter pour le compte des collectivités.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE :**

La souscription de cette convention implique que les agents de la collectivité adhérente possèdent les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des progiciels et ont suivi les formations correspondantes.

La collectivité s'engage à :

- Procéder à la formation initiale de son personnel concerné, requise avant toute utilisation des progiciels faisant l'objet d'une assistance dans le cadre de la présente convention.
- S'assurer de respecter les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement des logiciels métiers et des services mis en place par le CDG 47.
- Respecter le cadre et les limites des missions proposées dans la convention, tels que définis en annexes.

- Solliciter le CDG 47 de manière adaptée et raisonnable et utiliser le mode de communication/saisine mis en place par le CDG 47.
- Informer le CDG 47 de toute modification à venir sur son environnement numérique (connexion Internet, etc.), son équipement informatique (nouveau serveur, etc.) ou tout changement pouvant impacter les services mis en place (jours et horaires d'ouverture, fermeture exceptionnelle, changement de locaux, etc.), dès qu'elle en a connaissance.
- Accepter la prise en main à distance par un moyen sécurisé, lorsque celle-ci est demandée par un agent du CDG 47 en vue d'une intervention nécessaire à la bonne poursuite des missions du CDG 47 prévues dans la présente convention (demande d'assistance, installation, contrôle sécurité, mise à jour, etc.).
- Suivre l'ensemble des préconisations établies par le CDG 47 permettant d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques et la sécurité informatique de la collectivité. Le non-respect des prérequis demandés par le CDG 47 préalablement à toute intervention entrainera l'annulation et le report de l'intervention programmée et donnera lieu, le cas échéant, à la facturation de tout déplacement sans objet effectué.
- Ne pas transmettre les livrables (conseils en équipement, audits de sécurité, etc.) à d'autres personnes privées ou morales, ni les mettre à disposition du public ou les publier d'une quelconque façon sans l'accord préalable du CDG 47.
- Procéder au règlement des sommes dues à réception de la ou des factures correspondantes du CDG 47.

#### **ARTICLE 5 – TARIFICATION :**

La collectivité acquittera une cotisation forfaitaire annuelle définie dans les conditions des annexes à la présente convention. Cette cotisation prend effet sur l'année civile et sera calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion ou de renouvellement de celle-ci. Son règlement interviendra sur présentation d'une facture établie par le CDG 47.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention prévue dans le cadre de l'article 9, aucune compensation financière ne sera accordée, par remboursement des jours non utilisés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les prestations complémentaires réalisées à la demande de la collectivité seront appelées à l'appui d'une facture établie par le CDG 47, détaillant les services additionnels utilisés.

Les tarifs s'entendent frais de déplacement compris.

#### **ARTICLE 6 – REVISION DES TARIFS :**

Pendant la durée de la présente convention et sauf délibération de son Conseil d'Administration relative à la tarification des forfaits et des prestations, le CDG 47 appliquera annuellement la révision des tarifs telle que définie en annexe (conditions de révision annuelle des prix).

## ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Le CDG 47 ayant la qualité de sous-traitant au sens du règlement sur la protection des données.

La collectivité ayant la qualité de responsable de traitement au sens du règlement sur la protection des données.

Les définitions suivantes sont applicables à la présente convention :

- Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement ;
- Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- Responsable du traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant : au sens du RGPD, le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un autre organisme (le responsable de traitement), dans le cadre d'un service ou d'une prestation ;
- Violation de données : faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à ces données.

### 1. Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 47 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention.

Le CDG 47 et la collectivité s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

### 2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG 47 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de la présente convention.

Les finalités du traitement sont :

- la bonne compréhension et le suivi de la demande de la collectivité, quel que soit le moyen de communication utilisé,
- la réalisation des opérations d'assistance et de maintenance préventive ou corrective, notamment lors de la prise en main à distance sur un poste de la collectivité,
- le suivi des opérations de sécurité informatique, notamment dans le cadre des sauvegardes déportées des données et fichiers de la collectivité,
- la tenue de formations pratiques en lien avec les missions proposées dans le cadre de la présente convention,

La facturation des forfaits et des prestations complémentaires fournis à la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités et éventuellement les élus qui sollicitent le CDG 47. A l'occasion de certaines prestations, le CDG 47 peut également être amené à traiter les données des usagers pour le compte de la collectivité (maintenance des logiciels métiers, sauvegardes, etc).

### **3. Obligations du CDG 47 vis-à-vis de la collectivité :**

Le CDG 47 s'engage à :

- a) *Traiter les données uniquement pour la réalisation des seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance.*
- b) *Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.*
- c) *Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :*
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- d) *Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.*
- e) *Sous-traitance :*

Le CDG 47 peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

f) *Exercice des droits des personnes*

Dans la mesure du possible, le CDG 47 aidera la collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement.

g) *Notification des violations de données à caractère personnel*

Le CDG 47 notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est

accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL).

*h) Aide du CDG 47 dans le cadre du respect par la collectivité de ses obligations*

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

*i) Mesures de sécurité*

Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

*j) Sort des données*

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le CDG 47 s'engage à conserver les données collectées conformément à la réglementation en vigueur et ne détruire les données qu'après la réalisation de l'objectif poursuivi la présente convention.

Le CDG 47 s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la présente convention.

*k) Délégué à la protection des données*

Conformément à l'article 37 du RGPD, le CDG 47 a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci est joignable à l'adresse [dpo@cdg47.fr](mailto:dpo@cdg47.fr) ou par courrier à :

Centre de Gestion de Lot-et-Garonne  
Pôle Ressources  
53, rue de Cartou – CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9

*l) Registre des catégories d'activités de traitement*

Le CDG 47 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la collectivité ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

#### 4. Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 47 :

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG 47 les données nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente convention ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 47 ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du CDG 47 ;
- Fournir, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisés par le CDG 47 aux personnes concernées ;
- Notifier une violation de données à caractère personnel à la CNIL dans les conditions de l'article 33 du RGPD.

#### ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et vaut pour l'année civile en cours.

L'adhésion à la présente convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la présente convention.

#### ARTICLE 9 – MODALITES DE DENONCIATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION :

##### 9.1 – À la demande de l'une ou l'autre des parties :

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie en respectant un préavis minimum de deux mois, soit à la date du 31 octobre de l'année en cours au plus tard, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.

##### 9.2 - En cas de faute caractérisée ou de non-respect de ses obligations de l'une des parties :

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties si l'autre partie ne respecte pas au moins l'un des engagements détaillés aux articles 3 et 4. Elle devra au préalable lui adresser une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le ou les engagements non respectés. Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, aucune mesure corrective n'a été prise par la partie concernée :

- la résiliation effective de la convention prendra effet le dernier jour du mois en cours, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la collectivité.
- la résiliation effective de la convention prendra effet en fin d'année, en cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par le CDG 47.

Le(s) forfait(s) de l'année en cours et les services additionnels utilisés seront dus. Aucun prorata ne sera reversé.

**ARTICLE 10 – ANNEXES A LA CONVENTION :**

La convention et ses annexes forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de ses annexes à l'encontre des parties à la convention.

Toute modification du contenu des annexes (hors application de la révision annuelle des prix telle que prévue en annexe), proposée par le CDG 47, sera notifiée à la collectivité, qui aura alors deux mois pour s'y opposer.

A défaut d'opposition de la collectivité dans ce délai de deux mois, la ou les annexe(s) modifiée(s) s'appliquera(ont) de droit. Toute opposition aux annexes proposées entraînera la résiliation de la présente convention dans les conditions de l'article 9.1.

**ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les oppose.

Etabli en double exemplaire :

À ....., le .....

À Agen, le .....

Le .....,  
(cachet et signature)

Le Président du CDG 47,

.....

**Christian DELBREL**

## Annexe n°1 à la convention cadre « Accompagnement numérique » : Propositions de forfaits de la convention

FORFAIT METIERS		Observations
Prestations	Assistance technique à l'utilisation courante du logiciel Maintenance préventive et corrective en lien avec l'éditeur.	Inclus
	Installation sur site à la 1ère mise en service de logiciels	Inclus, dans la limite d'1 journée
	accompagnement sur site à la 1ère mise en service de logiciels	
	Veille réglementaire et technologique	Inclus
Formations	Formation de Groupe Logiciels métiers	2 demi-journées/an incluses (en fonction de l'éditeur "Métiers")

FORFAIT TECHNOLOGIE		Observations
Sécurité du Système d'Information	Audit sécurité	Inclus tous les 3 ans sur demande, dans la limite d'1 journée
	Fourniture licence Logiciels de sécurité	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci- dessous)
	Fourniture nouvelle solution de sécurité	Non inclus
	Fourniture solution Sauvegarde externalisée	De 4 Go à 27 Go selon strate (voir tableau ci- dessous)
E-Administration	Certificat électronique (Contrôle Légalité, Parapheur)	De 0 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)
	Dématérialisation des marchés publics	Inclus
	Contrôle de légalité	Inclus
	Saisine par voie électronique	Inclus
	Parapheur électronique	En option
	Convocation électronique	Inclus
Outils	Messagerie professionnelle sécurisée	Un compte de 5 Go inclus
	Gestion du parc	Inclus
	Envoi de fichiers lourds	Inclus
	Plateforme de stockage et partage de fichiers	Un compte de 1 Go inclus
Prestations	Veille réglementaire et technologique	Inclus
Conseil en Equipement	Recueil des besoins	Inclus tous les 3 ans sur demande, dans la limite d'1/2 journée
	Cahier des charges	Inclus tous les 3 ans sur demande, dans la limite d'1/2 journée
	Accompagnement à l'achat	
Dématérialisation de la chaîne comptable	Assistance technique	en fonction de l'éditeur "Métiers"
	Télétransmission des flux comptables vers Hélios	
	Récupération automatique des flux pivots via Chorus Pro	

**AR Prefecture**047-254702491-20231128-23\_038\_B-AU  
Reçu le 01/12/2023  
Publié le 01/12/2023**Services compris dans les forfaits dont le volume est déterminé selon la strate**

<b>Strate</b>	<b>Logiciels de sécurité</b>	<b>Sauvegarde externalisée (volume en Go)</b>	<b>Certificat électronique</b>
Communes de moins de 100 habitants	1	4	1
Collectivités hébergées (même base de données Métiers)	0	4	0
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	1	6	1
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	1	9	1
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	2	12	1
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	2	15	1
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	5	18	2
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	10	21	2
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	15	24	2
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	15	27	2

## AR Prefecture

047-254702491-20231128-23\_038\_B-AU

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

## Prestations complémentaires pour tous les forfaits

Assistance Logiciels Métiers	Assistance technique exceptionnelle (dépassant la gestion habituelle)	Tarif horaire ou journalier
Conseil	Conseil en équipement	Tarif journalier
	Audit équipement sur site	
	Réalisation cahier des charges informatique	
	Comparatif de devis	
	Accompagnement à l'achat	
Système Informatique	Installation sur site ou à distance des solutions CDG	Tarif journalier
	Configuration d'un système informatique	
	Intervention technique sur système informatique	
	Prestation d'ingénierie	
	Maintenance préventive sur site et à distance	
	Maintenance curative sur site et à distance	
Sécurité	Audit Sécurité	Tarif journalier
	Sauvegarde externalisée	Coût par Go supplémentaire
	Logiciels de sécurité	Coût par solution supplémentaire
	Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) - Collectivités disposant déjà d'un nom de domaine pour leur messagerie	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité
	Certificat électronique	Coût par certificat supplémentaire
Outils	Plateforme de stockage et partage de fichiers	Coût par Go supplémentaire
	Plateforme de stockage et partage de fichiers avec suite bureautique en ligne	Coût par compte utilisateur
	Messagerie professionnelle sécurisée	Coût par compte et selon le quota de stockage souhaité
	Messagerie professionnelle sécurisée collectivite47.fr	Augmentation du quota de l'adresse fournie dans le forfait de 5 à 10 Go
	Messagerie professionnelle sécurisée collectivite47.fr option Challenge	Coût par adresse de messagerie
	Nom de domaine	Coût par nom de domaine réservé
Formations	Formation sur site ou à distance	Tarif journalier
	Atelier pratique	Tarif journalier
	Formation obligatoire à l'utilisation des logiciels	Tarif journalier
	Formation et accompagnement suite à une évolution réglementaire	Tarif journalier

## I – FORFAIT « METIERS » :

Ce forfait comprend :

### a) L'accès, l'assistance sur les logiciels métiers, et la maintenance préventive et corrective en lien avec l'éditeur :

- L'installation et l'accompagnement sur site à la première mise en service des logiciels professionnels, dans la limite d'une journée.
- L'assistance technique relative au fonctionnement des logiciels (comptabilité, budget, paye, état-civil, élections, etc.).
- La prise en main à distance lorsque celle-ci est requise.
- La maintenance préventive et corrective, en lien avec l'éditeur de logiciels.

### b) Deux demi-journées de formation de groupe (en fonction de l'éditeur des logiciels) :

La participation par an et par collectivité à deux demi-journées de formation de groupe organisées à l'initiative du CDG 47 (préparation budgétaire/opérations de fin d'année, actualités, etc.).

### c) Veille réglementaire et technologique :

Une veille réglementaire et technologique est assurée via l'envoi mensuel d'une lettre d'information à destination des collectivités adhérentes au forfait « Métiers » (10 envois par an).

## II – FORFAIT « TECHNOLOGIE » :

Ce forfait comprend les missions suivantes :

### 1/ Sécurité du système d'information :

#### \* **Audit sécurité, tous les trois ans, dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité des données (Cf annexe 1) :**

- La réalisation d'un état des lieux des moyens du système d'information,
- La diffusion de conseils et de bonnes pratiques,
- Le suivi et l'assistance en matière de sécurité suivant l'évolution de l'infrastructure informatique.

#### \* **Licences de logiciels de sécurité (Cf annexe 1) :**

- L'acquisition groupée de licences d'un logiciel de sécurité de type EPP pour postes de travail, serveurs, mobiles,

## AR Prefecture

047-254702491-20231128-23\_038\_B-AU  
Reçu le 01/12/2023  
Publié le 01/12/2023

▪ L'installation de licences d'un logiciel de sécurité de type EPP pour postes de travail, serveurs, appareils nomades, leur administration distante et le suivi des alertes de sécurité par les agents du CDG 47 (les collectivités peuvent réaliser ces actions avec délégation),

- En option, fourniture d'un logiciel de sécurité de type EDR pour postes de travail, serveurs (la gestion de l'EDR n'est pas incluse)
- En option, fourniture d'une solution de sécurité de type VPN pour postes de travail, serveurs, mobiles.

### \* Stockage et sauvegarde des bases de données métier et des documents bureautiques (Cf annexe 1) :

- L'accès à une plateforme d'hébergement sécurisée sur un DataCenter Français,
- Le paramétrage de la sauvegarde des données,
- L'établissement d'un plan de sauvegarde dans le cadre du PRA (plan de reprise d'activité).

## 2/ E-Administration :

### a) Certificats électroniques (Cf annexe 1) :

- La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique.

### b) Dématérialisation des marchés publics :

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des procédures de passation des marchés publics,
- La création d'un profil acheteur,
- L'accès au DCE en ligne,
- L'alimentation des sites de publicité légale (BOAMP, JOUE),
- La prise en charge des réponses électroniques provenant des fournisseurs,
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique.

### c) Dématérialisation du contrôle de légalité :

- L'accès à une **plateforme mutualisée** de dématérialisation des actes et délibérations auprès du contrôle de légalité homologuée « **ACTES** »,
- Le paramétrage de la **nomenclature des actes** de la collectivité,
- L'**archivage** des transmissions effectuées,
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique,
- Fourniture d'un code d'intégration du registre pour le site Internet de la collectivité.

### d) Saisine par voie électronique :

- L'accès à un portail départemental permettant la mise en œuvre des obligations de saisine par voie électronique pour la collectivité adhérente à la convention.
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée.

**AR Prefecture**

047-254702491-20231128-23\_038\_B-AU

Reçu le 01/12/2023 **e) En option : Parapheur électronique (Cf annexe 2) :**

Publié le 01/12/2023 L'accès à une plateforme mutualisée de gestion du parapheur électronique,

- La création du parapheur,
- La création des agents,
- La création des élus,
- La création des services organisationnels ou circuits de validations,
- La formation initiale des utilisateurs,
- L'assistance technique.

**A noter que pour la mise en œuvre de cette prestation, la détention d'un certificat électronique est requise.**

**f) Convocation électronique :**

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des convocations électroniques des élus,
- L'envoi des convocations et rapports dématérialisés,
- La prise en charge des réponses électroniques provenant des élus (présence, absence, pouvoir) et l'établissement de la feuille d'émargement,
- L'accompagnement à la première mise en service, dans la limite d'une journée,
- L'assistance technique.

**3/ Outils :**

**a) Messagerie professionnelle sécurisée (Cf annexe 1) :**

**\* Nom de domaine (en option si la collectivité n'en dispose pas) :**

- La mise à disposition d'un nom de domaine proposé par le CDG 47 utilisable notamment dans le cadre de la messagerie électronique.

**\* Messagerie électronique :**

- Accès à une boîte mail professionnelle sécurisée et hébergée en France. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
- Messagerie sécurisée accessible via un navigateur internet (migration non incluse d'une messagerie existante (migration non incluse d'une messagerie existante ; intégration et redirection automatique de la messagerie historique).

**\* Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) :**

- Une solution hébergée, simple et interactive permettant le filtrage actif des courriels entrants. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
- Pour les collectivités disposant déjà d'un nom de domaine, une proposition tarifaire spécifique sera transmise à la collectivité, après étude technique.
- Option challenge : afin de limiter les emails reçus, lorsqu'un expéditeur écrit sur l'adresse de messagerie pour la première fois, il reçoit automatiquement un email contenant un lien, appelé « Challenge ». Sans action de la part de l'expéditeur, l'email ne sera pas délivré.

**AR Prefecture**

**b) Gestion de parc informatique :**

047-254702491-20231128-23\_038\_B-AU

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

L'accès à une plateforme de gestion de parc en ligne et l'inventaire automatique du parc informatique.

**c) Envoi de fichiers lourds :**

L'envoi de fichiers lourds comprend une solution en mode Web permettant l'envoi de fichiers lourds à un ou plusieurs destinataires.

**d) Plateforme de stockage et partage de fichiers :**

L'accès à une plateforme de stockage et de partage de fichiers comprend une solution en mode Web permettant le partage de fichiers avec un ou plusieurs utilisateurs.

**4/ Prestations :**

- Veille règlementaire et technologique via l'envoi mensuel d'une lettre d'information à destination des collectivités adhérentes au forfait « Technologie » (10 envois par an).

**5/ Conseil en équipement :**

- Une demi-journée d'audit (tous les 3 ans) :
  - Le recueil des besoins auprès de la collectivité, à distance ou sur site,
  - L'audit de l'existant,
- Une demi-journée de travail administratif (tous les 3 ans) :
  - La réalisation compte-rendu avec préconisations techniques,
  - La réalisation du cahier des charges technique
  - L'analyse technique des offres.

**6/ Dématérialisation comptable :**

La réalisation de cette prestation dépend toutefois de l'éditeur de logiciels métiers de la collectivité.

**a) Télétransmission des flux comptables et récupération des flux pivots Chorus pro :**

- L'accès à une plateforme mutualisée homologuée de télétransmission des flux comptables selon le protocole d'échange standard PES V2,
- L'archivage des transmissions effectuées,
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

**b) Assistance technique sur Hélios, Chorus et relations avec les services de l'Etat.**

**AR Prefecture**

**III – FORMATIONS :**

047-254702491-20231128-23\_038\_B-AU

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

Des formations sur site ou au CDG 47 peuvent être proposées par le CDG 47 ou effectuées à la demande de la collectivité. Celles-ci seront adaptées à leurs besoins.

La réalisation de la formation sera à l'appréciation du CDG 47 et sera facturée conformément à l'annexe 2.

Des ateliers pratiques peuvent également être proposés par le CDG 47 aux collectivités adhérentes à la convention d'accompagnement numérique. Ils sont destinés à apporter des éléments à la fois théoriques et pratiques aux utilisateurs, notamment, des logiciels métiers, en fonction des éditeurs. Ces ateliers pratiques sont facturés conformément à l'annexe 2.

L'inscription à ces formations ne vaut pas convocation. Une convocation est envoyée aux agents inscrits environ 15 jours avant la tenue de la formation concernée. Les modalités et conditions d'annulation sont précisées dans le règlement intérieur de l'organisme de formation CDG 47 ou sur le site du CDG 47.

#### **IV – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :**

La collectivité peut solliciter des prestations complémentaires par rapport aux services dont elle dispose déjà dans le cadre d'un forfait choisi.

Le contenu des prestations complémentaires est identique aux mêmes services compris dans les différents forfaits.

L'annexe n°2 à la présente convention précise les différents coûts de ces prestations complémentaires.

#### **V – INTERVENTION TECHNIQUE « TTIM » (Technicien Territorial Informatique Mutualisé) :**

La présente convention n'a pas vocation à couvrir la réalisation de prestations d'assistance technique, qui relèveraient normalement d'un prestataire informatique extérieur (installation hors forfait, dépannages, formations, mises à jour de système d'exploitation, configuration, installation de travail à distance sécurisée pour le télétravail, etc.).

Cependant, et en cas de nécessité, un technicien du CDG 47 pourra intervenir sur sollicitation de la collectivité, via l'outil de ticketing mis à la disposition des collectivités. L'agent du CDG 47 évaluera le temps nécessaire à la réalisation de la demande (voir annexe n°2 – prestations complémentaires).

#### **VI – ASSISTANCE TECHNIQUE OPTIONNELLE :**

Les forfaits de la présente convention incluent l'assistance technique de la collectivité dans l'utilisation quotidienne des logiciels installés. Elle exclut donc l'assistance qui ne relève pas de l'assistance technique dans l'utilisation quotidienne des logiciels et outils mis à disposition par le CDG 47 ou qui serait liée au non-respect des prérequis demandés par le CDG 47, à une erreur

**AR Prefecture**

d'utilisation des logiciels ou une mauvaise manipulation de ceux-ci, par un agent ou un élu de la collectivité ou un prestataire de celle-ci, même réalisée de façon non intentionnelle (Cf article I de la présente annexe).

En cas de nécessité, et sur demande écrite de la collectivité, de préférence via l'outil de ticketing mis à la disposition des collectivités, une prestation d'assistance exceptionnelle pourra être réalisée et sera soumise à facturation dans les conditions précisées en annexe 2 de la convention.

## AR Prefecture

047-254702491-20231128-23\_038\_B-AU

Reçu le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



### Annexe n°2 à la convention cadre « Accompagnement numérique » : Détail des coûts des forfaits

Communes	Strate	Forfait Métiers		Forfait Technologie	
		Tarif de base	Tarif par habitant	Tarif de base	Tarif par habitant
Communes de moins de 100 habitants	1	240,00 €	5,10 €	220,00 €	4,70 €
Communes de 100 à 249 habitants	2	750,00 €	1,33 €	690,00 €	1,27 €
Communes de 250 à 499 habitants	3	950,00 €	1,20 €	880,00 €	1,08 €
Communes de 500 à 999 habitants	4	1 250,00 €	0,84 €	1 150,00 €	0,78 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	5	1 670,00 €	0,49 €	1 540,00 €	0,45 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	6	2 160,00 €	0,39 €	1 990,00 €	0,35 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	7	2 740,00 €	0,51 €	2 520,00 €	0,48 €
Communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants	8	3 500,00 €	0,17 €	3 240,00 €	0,15 €
Communes non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus	9	4 330,00 €	0,11 €	4 000,00 €	0,10 €

Etablissements publics	Strate	Forfait Métiers	Forfait Technologie
Etablissements publics et Budgets annexes de 1 à 3 agents	1	890,00 €	830,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	2	1 130,00 €	1 040,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	3	1 480,00 €	1 360,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	4	1 980,00 €	1 830,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	5	2 560,00 €	2 360,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	6	3 240,00 €	2 990,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 60 à 119 agents	7	4 150,00 €	3 830,00 €
Collectivités non affiliées, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	8	5 120,00 €	4 730,00 €

Etablissements hébergés	Strate	Forfait Métiers	Forfait Technologie
		Tarif de base	Tarif de base
Etablissements publics et Budgets annexes d'1 agent	1	240,00 €	220,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 2 à 3 agents	2	270,00 €	250,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	3	340,00 €	310,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	4	450,00 €	410,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	5	600,00 €	550,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	6	770,00 €	710,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	7	980,00 €	910,00 €
Etablissements publics et Budgets annexes de 60 à 119 agents	8	1 290,00 €	1 190,00 €
Collectivités non affiliées, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	9	1 630,00 €	1 500,00 €

**Prestations complémentaires en option selon le forfait choisi**

<b>Parapheur électronique et un certificat électronique – Cotisation annuelle</b>		
	<b>Parapheur électronique</b>	<b>Certificat électronique (coût unitaire / par an)</b>
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	69,00 €	95,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	115,00 €	95,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	173,00 €	95,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	276,00 €	95,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	403,00 €	95,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	564,00 €	95,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	759,00 €	95,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	1 012,00 €	95,00 €

### Prestations complémentaires pour tous les forfaits

		Prestations soumises à indexation (hors formations)	Prestations liées à des partenariats (marchés publics, conventions)
Assistance Logiciels Métiers	Assistance technique optionnelle (dépassant la gestion courante)	250 € la demi-journée	
Conseil	Conseil en équipement	500 €/jour	
	Audit équipement sur site		
	Réalisation cahier des charges informatique		
	Comparatif de devis		
	Accompagnement à l'achat		
Système d'information	Installation sur site des logiciels CDG	500 €/jour	
	Configuration d'un système informatique		
	Intervention technique sur système informatique		
	Maintenance curative sur site et à distance		
	Maintenance préventive sur site et à distance		
	Prestation d'ingénierie	600 €/jour	
Sécurité	Audit Sécurité	500 €/jour	
	Sauvegarde externalisée		10 €/an par Go supplémentaire
	Logiciels de sécurité EPP		25 €/an par poste informatique supplémentaire
	Logiciels de sécurité EDR		50€/an par poste informatique
	Logiciels de sécurité VPN		25€/an par poste informatique
	Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) - Collectivités disposant déjà d'un nom de domaine pour leur messagerie		Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité
	Certificat électronique		95 €/an par certificat supplémentaire
Outils	Plateforme de stockage et partage de fichiers		7 €/an par Go supplémentaire
	Plateforme de stockage et partage de fichiers avec suite bureautique en ligne		35 €/an par compte utilisateur
	Messagerie professionnelle sécurisée collectivite47.fr - augmentation du quota de 5 Go à 10 Go		5 €/an par adresse de messagerie
	Messagerie professionnelle sécurisée		compte de 1 Go : 15 €/an par adresse compte de 5 Go : 20 €/an par adresse compte de 10 Go : 25 €/an par adresse
	Messagerie professionnelle sécurisée collectivite47.fr - option Challenge		13€/an par adresse de messagerie
	Nom de domaine		15 €/an par nom de domaine
Formations	Formation sur site ou à distance (sur mesure)	300 € la demi-journée 500 € la journée	
	Atelier pratique	150 € la demi-journée 200 € la journée	

## CONDITIONS DE REVISION ANNUELLE DES PRIX

1/ Les tarifs des forfaits et des prestations complémentaires soumises à indexation (hors formations) seront révisés chaque année sur la base de l'indice SYNTEC (révisé), reconnu par le ministère de l'Economie et des Finances, en référence à l'indice du mois de juin, sans que cette révision puisse conduire à une augmentation supérieure ou à une diminution inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Où :

P1 = prix révisé

P0 = prix défini dans l'annexe

S0 = indice d'origine (indice du mois de juin applicable à la date de signature de la présente convention)

S1 = dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision (indice du mois de juin N-1)

Indice d'origine : xxx (juin 2023)

**Les tarifs ainsi calculés seront arrondis à l'entier supérieur.**

2/ Les tarifs des prestations complémentaires liées à des partenariats (marchés publics, conventions, etc) seront susceptibles d'évoluer en fonction des conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs prestataires. La collectivité sera informée de toute évolution tarifaire intervenant dans ce cadre. Elle disposera alors d'un délai de deux mois pour dénoncer la présente convention, dans les conditions de l'article 9.1 de la présente convention.